

Philosophiques

philosophiques

Présentation

Bjarne Melkevik

Volume 24, Number 1, Spring 1997

Avez-vous lu Rawls ?

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/027420ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/027420ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Société de philosophie du Québec

ISSN

0316-2923 (print)

1492-1391 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this document

Melkevik, B. (1997). Présentation. *Philosophiques*, 24(1), 3–7.
<https://doi.org/10.7202/027420ar>

Tous droits réservés © Société de philosophie du Québec, 1997

This document is protected by copyright law. Use of the services of Érudit (including reproduction) is subject to its terms and conditions, which can be viewed online.

<https://apropos.erudit.org/en/users/policy-on-use/>

érudit

This article is disseminated and preserved by Érudit.

Érudit is a non-profit inter-university consortium of the Université de Montréal, Université Laval, and the Université du Québec à Montréal. Its mission is to promote and disseminate research.

<https://www.erudit.org/en/>

ARTICLES

AVEZ-VOUS LU RAWLS ?*

PRÉSENTATION

PAR

BJARNE MELKEVIK

Quand le bilan de la philosophie politique, sociale et juridique du XX^e siècle s'écrit, il est certain que John Rawls y occupera une place de premier choix. En fait, John Rawls s'est engagé dans ces secteurs de la pensée de notre temps d'une façon exemplaire. Sans fracas, sans bruit, par ses interventions pertinentes et pointues, il a construit une œuvre philosophique de première importance qui constitue une réflexion incontournable portant sur plusieurs maux qui troublent notre modernité.

Pour comprendre l'influence et l'admiration qu'a suscitées Rawls dans les cercles philosophiques, il est opportun de rappeler que l'une des lignes de force de son entreprise est d'avoir réconcilié différents courants philosophiques en apparence divergents sinon hostiles. En fait, la philosophie de Rawls s'appuie sur quatre traditions philosophiques majeures, à savoir les théories du contrat social, l'utilitarisme, l'intuitionnisme et la théorie du choix rationnel.

Premièrement, Rawls situe sa théorie de la justice (et maintenant son projet de libéralisme politique) dans la mouvance des théories classiques du contrat social comme nous les trouvons chez Locke, Rousseau et Kant. La force des philosophies du « contrat social » vient

* N.D.L.R. La revue *Philosophiques* est heureuse de présenter à ses lecteurs les textes issus du colloque : *Avez-vous lu Rawls ?*, tenu dans le cadre du colloque annuel de la S.P.Q. à l'ACFAS, le 25 mai 1995. L'organisateur du colloque, Bjarne Melkevik, professeur à la Faculté de droit de l'Université Laval, a bien voulu réunir ici l'ensemble des contributions et présenter la problématique générale autour de laquelle s'est organisé le débat interdisciplinaire tout en la mettant à jour à la suite de la parution, en traduction française, du *Libéralisme politique*, de John Rawls.

de l'idée du consensualisme comme fondement symbolique des institutions « politiques », à la suite de l'émergence du paradigme de l'autonomie de la volonté dans la conclusion de tels contrats. Rawls introduit la métaphore de la « position originelle » dans un sens procédural, et puise dans cette tradition. La position originelle symbolise la procédure de sélection des principes de la justice.

Deuxièmement, Rawls s'insère aussi dans la tradition utilitariste. Certes, Rawls n'est pas un utilitariste dans le sens ordinaire, car il considère cette théorie comme déficitaire et comme non utilisable pour établir une théorie de justice. Plus profondément, cependant, ce qui distingue l'utilitarisme, dans l'optique rawlsienne, c'est l'importance du bien-être (*happiness*) et la concrétisation d'une méthode procédurale pour décider de questions éthiques. C'est justement en ce sens que l'utilitarisme est devenu le paradigme scientifique de toute une politique de bien-être social et c'est cet aspect qui intéresse Rawls¹.

Troisièmement, Rawls s'inspire de l'intuitionnisme. En tant que théorie, l'intuitionnisme n'a pas d'ancrage méthodologique, mais il procure une justification à la base morale sous-jacente à la conception de justice des individus. Selon la théorie de Rawls, les principes de justice, qui seront décidés dans le cadre de la position originelle, sont basés sur l'axiome voulant que les individus soient des êtres moraux qui veulent en appeler à ce fond moral dans la vie pratique. L'intuition morale de chaque individu est ainsi le seul standard à partir duquel ils peuvent fonder leurs choix et leurs actions.

Quatrièmement, Rawls se réclame aussi de la théorie du « choix rationnel » (*rational choice theory*). C'est une théorie qui insiste sur la rationalité d'un sujet, d'un agent, manifestant des préférences devant les opinions qui se présentent à lui. En fait, la conception de rationalité qui anime la philosophie de Rawls puise à ce courant de pensée. Ainsi, la rationalité chez Rawls est d'abord téléologique avant de retrouver une forme de rationalité qui insiste sur l'agir réglé par des normes.

En somme, en lisant Rawls, il est intéressant d'observer comment il combine, comment il fait intervenir, comment il chevauche, comment il tisse, comment il rajuste, comment il corrige, comment il élargit le sens des arguments se référant à ces quatre traditions philosophiques. En fait, le génie de Rawls s'est largement exprimé à travers cette construction méticuleuse et architecturale d'un système de pensée en perpétuel mouvement. La notoriété de Rawls tient ainsi largement au caractère systématique toujours de plus en plus affirmé de son œuvre. Toutefois, il faut dire que sa philosophie s'est développée dans une conjoncture idéologique particulière et Rawls

1. Notons que la relation qu'entretient Rawls avec l'utilitarisme est loin d'être claire. Plusieurs aspects de sa théorie nous laissent songeurs. Voir les articles de Jean-Paul Brodeur et de Bjarne Melkevik.

n'y a pas échappé. Nous pouvons le constater en jetant un bref regard sur l'œuvre même de Rawls².

Sa première renommée, Rawls la doit aux reformulations et réaffirmations philosophiques de l'utilitarisme. En fait, Rawls commence sa carrière en tant que philosophe défenseur de l'utilitarisme des principes. Son article clé fut « Two Concept of Rules », qu'il publia en 1955³. Cet article assoit sa réputation et est considéré par les utilitaristes eux-mêmes comme la formulation accomplie et réfléchie de l'utilitarisme moderne. Certaines positions, qui seront ultérieurement les symboles mêmes de la philosophie de Rawls, trouvent leur première formulation dans cet écrit, à savoir la valeur unique de chaque individu, le rôle prééminent des principes, la question des motifs pour l'évaluation des actes et, la plus importante, la méthodologie procédurale rawlsienne.

Rawls aurait dû rapidement percevoir que le poids de la tradition utilitariste pesait trop lourd sur ses épaules. Alors qu'il est célébré à titre de représentant moderne de l'utilitarisme, nous pouvons observer, dès la fin des années 1950, son engagement dans une nouvelle direction. L'article de 1957 intitulé « La justice comme équité » marque le virage⁴. À partir des années 1960, Rawls fait circuler parmi ses amis et étudiants un manuscrit amplifiant et repensant les idées exprimées dans cet article. En 1971, la nouvelle théorie de Rawls sera présentée sous le titre de *Théorie de la justice*⁵. Le livre suscite un énorme intérêt et beaucoup d'enthousiasme. C'est surtout le principe de la différence qui retient l'attention en permettant, dans le contexte d'un souci renouvelé pour la justice sociale, de redresser les inégalités socio-économiques et les inégalités de race, de sexe et de classe⁶.

De 1971 à 1982, Rawls est occupé à défendre sa théorie. Nous ne pouvons qu'admirer l'ampleur des thèmes philosophiques couverts, la constance des positions tenues, de même que la pugnacité d'un philosophe qui répond méticuleusement aux objections qui lui sont adressées et qui profite de toutes les occasions pour retravailler en profondeur son système. Or, à partir de 1982, la question se pose sérieusement à savoir si Rawls — et beaucoup le prétendent —

-
2. Nous trouvons une bibliographie de ses œuvres dans J. Rawls, *Justice et démocratie*, Paris, Seuil, 1993, p. 367-368. La bibliographie mentionne les traductions françaises.
 3. J. Rawls, « Two Concept of Rules », *The Philosophical Review*, vol. 64, 1955, p. 3-32.
 4. J. Rawls, « Justice comme équité », trad. française dans *Philosophie*, n° 14, 1987, p. 39-69 ; *The Journal of Philosophy*, n° 22, 1957, p. 653-662.
 5. J. Rawls, *Théorie de la Justice*, Paris, Seuil, 1987. Traduction française (de la version remaniée de 1975), *A Theory of Justice*, Cambridge (Mass.), Harvard University Press, 1971.
 6. Voir Jean Ladrière et Philippe Van Parijs, *Fondements d'une théorie de la justice*, Louvain-La-Neuve, Éditions de l'Institut supérieur de philosophie, 1984 ; C. Audard et al., *Individu et justice sociale. Autour de John Rawls*, Paris, Seuil, 1988 ; la revue *Critique*, juin-juillet 1989, n°s 505-506, numéro thématique ayant pour titre *John Rawls. Justice et libertés* ; Jocelyne Couture et André Duhamel, *Justice distributive*, Lektorn, vol. 1, n° 2, hiver 1991.

l'engage pas sa philosophie dans une nouvelle direction qui se concrétisera en 1993 dans son ouvrage, le *Libéralisme politique*⁷.

Le *Libéralisme politique* est, en fait, aussi ambitieux que la *Théorie de la justice*. Même si nous pouvons aisément reconnaître la correspondance entre les deux ouvrages — Rawls insiste sur la continuité de son œuvre —, le fait est que le ton de 1993 est différent. En 1971, Rawls lance une théorie de justice sociale qui sert à justifier l'État-providence. En 1993, nous pouvons avoir la nette impression que c'est la stabilité et l'unité des systèmes politiques libéraux qui prédominent. C. Kukathas et P. Pettit ont désigné le changement de focalisation de l'œuvre de Rawls comme un déplacement des arguments portant initialement sur un arrangement *désirable* de la société politique à un arrangement *faisable*⁸, autrement dit de l'exigence de justice à l'affirmation de stabilité institutionnelle.

En ce sens, il est assez instructif d'observer que si Rawls pensait, en 1971, les institutions politiques et juridiques comme les courroies de transmission de la justice sociale, il considère, en 1993, les mêmes institutions comme des arbitres objectifs, neutres et bienveillants. Le droit — ou mieux, l'idée de droit — occupe désormais une place charnière dans son système. L'idée de justice sociale a-t-elle le même sens ? Ici, Rawls suggère une interrogation sur le rôle qu'il faut accorder aux différences dans la société politique et l'importance qu'il faut donner à la question suivante : comment un système politique peut-il être stable et sécuritaire nonobstant les différences sociales ? En fait, le *Libéralisme politique*, même en gardant la perspective de la justice sociale, vise davantage la défense de l'État de droit, de la Constitution, des droits libéraux et de la tolérance. Remarquons, en ce sens, comment le concept de « consensus par recoupement » a été promulgué au premier rang de sa théorie.

Sur le plan pratique, notons que Rawls souhaite privilégier un système politique soumis au paradigme constitué par une philosophie politique particulière : le libéralisme. N'est-il pas curieux que l'étiquette « libérale » soit apposée à un système politique moderne sans que ce libéralisme ait eu l'occasion de prouver, par la pratique, qu'il peut apporter plus qu'une autre conception politique ? Pourquoi ce privilège, et pourquoi alors ne pas mettre toutes les théories politiques à contribution sans, au préalable, les exclure comme des doctrines « compréhensives » ? Le nouveau système de Rawls peut-il fonctionner autrement que sous la bannière de la tolérance à l'égard des doctrines « compréhensives » ? Une démocratie n'est-elle pas le lieu où différentes positions politiques entrent en compétition ? En privilégiant une conception, ne fait-on pas tort aussi bien à la logique même de la politique moderne qu'aux positions politiques rivales ? La philosophie de Rawls ne risque-t-elle pas de faire ressurgir le défaut

7. J. Rawls, *Political Liberalism*, New York, Columbia University Press, 1993 (trad. française, *Libéralisme politique*, Paris, PUF, 1995).

8. Voir Chandran Kukathas et Philip Pettit, *Rawls : A Theory of Justice and its Critics*, Stanford, Stanford University Press, p. 6-8 (« A study of the desirable »), p. 8-11 (« A study of the feasible »).

du libéralisme du XIX^e siècle qui se refermait sur ses principes sans pouvoir considérer les points de vue et les arguments des autres et qui, surtout, était incapable de dialoguer, avec les résultats néfastes que nous connaissons ? Nous sommes portés à répondre par l'affirmative à toutes ces questions.

Rawls cautionne-t-il aujourd'hui le néolibéralisme qui, comme nous avons pu le constater, s'imposait depuis le début des années 1970 ? Cela reste à voir, mais il nous semble que le côté utopique de sa philosophie qui avait séduit toute une génération, bien que très modestement, s'estompe lentement. Question d'âge ? Signe des temps ? Influence de fin du siècle ? Qui le sait ?

En tout cas, ces questions montrent bien l'intérêt qu'il y a à évaluer le nouveau projet de Rawls ; de même, elles sont à l'origine des interrogations soulevées par les différentes contributions qui suivent. Celles-ci, en effet, s'attachent à réexaminer le projet initial de Rawls, son itinéraire et les différents thèmes qui surgissent de ses réflexions philosophiques. Les jugements que nous venons de porter sont-ils justes ? C'est à ces questions que les textes réunis dans ce numéro de *Philosophiques* tentent de répondre.

Faculté de droit
Université Laval